Union du Sport Scolaire Polynésien
Second degré

POLYNESIE FRANCAISE

FICHE D'AGREMENT POUR ACCOMPAGNATEUR ADULTE

Je soussigné(e)

……

NOM – Prénom

- ☐ Principal(e)
- ☐ Proviseur(e)
- ☐ Directeur(trice)

Agissant en qualité de Président(e) de l'Association Sportive de l'établissement

……

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE – Règlement Intérieur USSP (en date du 09/06/2020)

Les déplacements. Article 25 :

En sports collectifs, l'U.S.S.P. prendra en charge les déplacements du nombre de joueurs maximum autorisé par APSA sur la feuille de match, d'un jeune officiel et d'un accompagnateur responsable par équipe. Les jeunes officiels devront être des élèves compétents et licenciés.

Les accompagnateurs, s'ils ne sont pas enseignants d'EPS devront :

- *Présenter l'agrément signé du comité directeur de l'AS de l'établissement*
- *Être licenciés à l'AS de l'établissement (licence USSP adulte)*
- *Répondre aux critères d'honorabilité (textes de référence : courrier de la Ministre des Sports 23/04/2020 – Etat)*

Ainsi, des membres de la communauté éducative (enseignants, surveillants…), des parents d'élèves ou d'anciens élèves majeurs peuvent encadrer les équipes au cours du déplacement.

L'accompagnateur d'équipe est un personnel réputé qualifié autre que l'enseignant d'EPS

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

Certifie,

- Que conformément au règlement intérieur de l'USSP, le comité directeur de l'association sportive agrée

Mme – Mr _____

N° Licence adulte USSP : _____

en qualité d'animateur de l'association sportive.

- L'authenticité des informations contenues dans ce document.

Signature du Chef d'Établissement